

25 MARS 2014

5^{ème} édition des Trophées des Associations



SOMMAIRE

- Invitation à la presse** **3**

- Retour sur la 4^{ème} édition des Trophées des Associations** **4**

- La 5^{ème} édition des Trophées des Associations** **6**

- Annexe : Le Règlement des Trophées des Associations** **9**

INVITATION A LA PRESSE

MARDI 25 MARS 2014 – 9H00 – AU CLUB DE LA PRESSE DE CLERMONT-FERRAND

TROPHÉES DES ASSOCIATIONS DE LA FONDATION EDF

Lancement de la 5^{ème} édition des Trophées des Associations

La Fondation EDF a lancé en 2009 les Trophées des Associations afin d'encourager les associations locales qui œuvrent au quotidien en faveur des jeunes en France (de moins de 30 ans).

Cette cinquième édition des Trophées des Associations valorisera des **associations engagées** dans les domaines de **l'accès à la culture, la lutte contre la précarité, l'éducation à l'environnement, la lutte contre les discriminations, santé et prévention des comportements à risque**. Ceux-ci en tant que vecteur de cohésion sociale et de partage.

32 d'entre elles seront récompensées le 24 juin au Musée du Quai Branly à Paris. Une dotation globale de 400 000 € au total, avec des Prix allant de 5 000 € à 30 000 €, sera consacrée aux lauréats qui auront retenu l'attention du jury sur une action réalisée, ou en cours, tournée vers les jeunes de moins de trente ans. Elles seront accompagnées pendant une année par un parrain ou une marraine salarié(e) EDF.

Deux nouveaux trophées cette année parmi les 32 :

- Un trophée du public (10 000€) : chaque internaute peut voter pour l'association de son choix sur le site fondation.edf.com. L'association qui remportera le plus de vote sera l'association lauréate
- Un trophée des salariés (15 000€) en interne, les salariés d'EDF peuvent choisir leur association favorite parmi 5 associations retenues spécialement par le jury.

Les associations disposeront d'une vitrine qui leur permettra d'être visible sur le site et de publier entre autre leur besoins en bénévoles et des appels à dons.

Alain MARTEL Délégué régional EDF et Hervé POHER directeur communication et développement durable EDF Auvergne auront le plaisir de vous présenter ces nouveaux Trophées et son calendrier,

**le mardi 25 mars 2014,
9h00 au club de presse.**

Un dossier de presse sera remis lors de la conférence de presse.

CONTACT PRESSE :

EDF Délégation Régionale Auvergne :

Hervé POHER : 06.77.02.06.99

Retour sur la 4ème édition des Trophées des Associations



La Fondation EDF a créé les Trophées des Associations, afin de valoriser le formidable engagement des associations au travers d'actions concrètes et de récompenser des initiatives exemplaires dans les domaines de la solidarité, de l'environnement et de la culture. Cette initiative permet de soutenir les petites et moyennes associations qui agissent en direction des jeunes, notamment les plus fragiles.

Pour la 4e édition des Trophées des Associations :

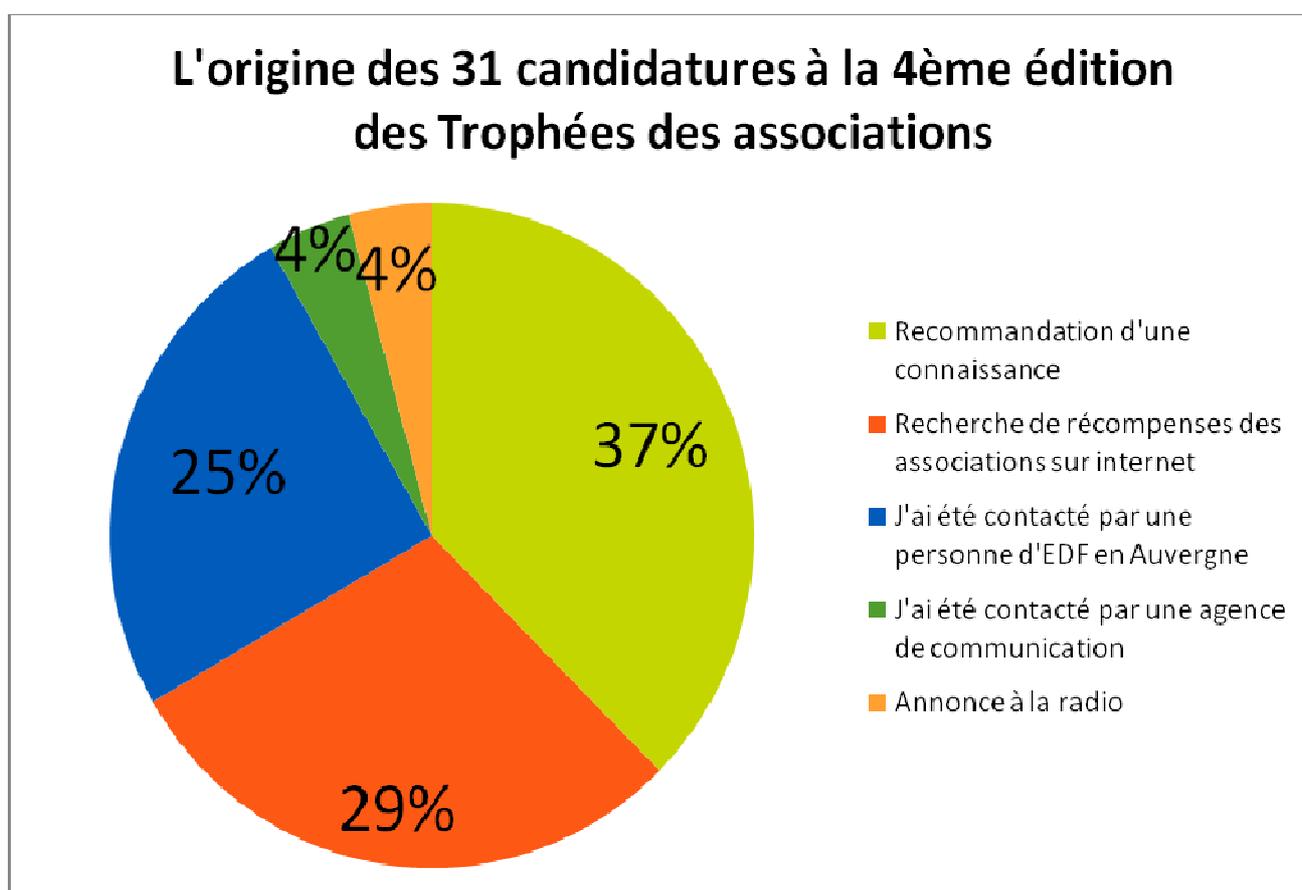
Plus de mille associations ont postulé, 666 ont été validées, 90 nominées. 30 associations lauréates se sont partagées une enveloppe de 300 000 euros.

Les nominés ont été choisis par la Fondation sur la qualité du dossier (présentation de l'association et de son action ou programme d'action et précisions des informations fournies), et la qualité du projet (adéquation et pertinence de l'action avec l'esprit et le champ couvert par les Trophées des Associations).

Au-delà de la distinction de certaines de ces initiatives, les démarches présentées sont à regarder dans leur ensemble car elle symbolise la diversité et la richesse des actions menées par de nombreuses associations, au quotidien et sur le terrain.

En Auvergne, sur 31 associations dont la candidature a été validée au niveau national, 3 associations ont été nominées et **deux lauréates (Il faut Aller Voir, L'Auvergne pour un Enfant)**.

L'analyse de l'origine des 24 candidatures auvergnates validées est intéressante car elle en montre la diversité et l'importance de l'effet réseau sur une région et de l'implication de toutes et tous autour des associations qui ont permis de faire connaître ces trophées :



La 5^{ème} édition des Trophées des Associations

La Fondation d'entreprise EDF poursuit son engagement aux côtés des associations locales impliquées, partout en France, auprès des jeunes. Elle lance aujourd'hui la **5^{ème} édition des Trophées des Associations**, au moment où l'engagement associatif est déclaré Grande Cause Nationale par le Premier ministre.

Les Trophées des Associations a pour vocation de récompenser et valoriser les petites et moyennes associations pour les actions remarquables qu'elles développent en direction des jeunes. A l'image des précédentes éditions, des centaines d'initiatives seront mises en lumière sur le site internet de la Fondation EDF et 32 associations lauréates se partageront un montant total de 400 000 euros. Elles seront accompagnées pendant une année par un salarié EDF.

Un engagement autour de cinq domaines d'intervention

Avec les Trophées, la Fondation EDF s'adresse spécifiquement aux associations qui ont mené des actions en direction des jeunes de moins de 30 ans en France. Elle a pour ambition d'encourager les acteurs de terrain et de contribuer à mettre en avant leur formidable créativité et leur mobilisation. Cette année, les Trophées seront remis dans cinq catégories, en adéquation avec les nouveaux axes d'intervention de la Fondation :

- **Accès à la culture** : encourager les pratiques culturelles, développer l'accès à la connaissance, sensibiliser au patrimoine et à l'histoire, promouvoir un brassage culturel pour l'épanouissement personnel quelques soient les origines sociales ou géographiques, pour mieux vivre ensemble.
- **Lutte contre la précarité** : lutter contre l'exclusion ou la pauvreté, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les accompagner pour l'accès au logement, améliorer la situation de jeunes en situation de fragilité, de vulnérabilité ou de décrochage scolaire.
- **Éducation à l'environnement** : sensibiliser les jeunes à la préservation de notre planète et de sa biodiversité ; éduquer aux bonnes pratiques et aux comportements respectueux de l'environnement, mieux connaître le patrimoine naturel grâce à des programmes de sciences participatives.

- **Lutte contre les discriminations** : favoriser la mixité, la diversité, promouvoir la parité, l'égalité des chances et contribuer à faire changer le regard sur les différences.
- **Santé et prévention des comportements à risque** : améliorer les conditions de vie des jeunes en situation de dépendance liée au handicap ou à la maladie, soutenir les jeunes en détresse psychologique (suicide...), prévenir les comportements à risques et addictifs (alcool, drogues, MST...).

6 prix seront remis par catégorie : 1 coup de cœur (30 000 €), 2 coups de chapeau (15 000 €), 3 coups de pouce (5 000 €).

Un dispositif participatif sur internet et 2 nouveaux prix

La Fondation EDF appelle à une mobilisation du plus grand nombre afin que soient identifiées et contactées les associations concernées par cette opération. Ainsi, que l'on soit responsable associatif, bénévole, salarié EDF ou citoyen, chacun peut inscrire, recommander ou soutenir son association.

Les inscriptions se font du **18 mars au 30 avril 2014** sur le site fondation.edf.com et sur facebook.com/FondationEDF

Pour la première fois, la Fondation EDF propose deux nouveaux prix :

- **un prix du public** de 10 000 € : chaque internaute peut voter pour l'association de son choix sur le site fondation.edf.com. L'association qui remportera le plus de vote sera l'association lauréate.
- **un prix des salariés** de 15 000 € : en interne, les salariés d'EDF peuvent choisir leur association favorite parmi 5 associations retenues spécialement par le jury.

Une page internet dédiée pour les associations dont le dossier est validé

La plateforme des Trophées des Associations est un lieu d'échanges. Il permet aux associations d'être visibles et mises en valeur. Chacune dispose d'un espace dédié et personnalisé pour présenter ses projets, ses actions mais aussi publier ses besoins en bénévoles et nouveauté cette année, des appels à dons.

Calendrier

18 mars : ouverture des inscriptions en ligne et du vote du public

30 avril : clôture des inscriptions

début juin : jury

24 juin : remise des Trophées au musée du Quai Branly à Paris

Annexe : Règlement du concours « Les Trophées des Associations 2014 »

La Fondation EDF, Fondation d'entreprise autorisée par arrêté préfectoral publié au Journal Officiel du 7 juillet 2007 dont le siège est situé au 9 avenue Percier, 75008 Paris organise du 18 mars 2014 au 24 juin 2014 l'opération « Trophées des Associations 2014 ».

Avec les Trophées des Associations, la Fondation EDF souhaite valoriser et encourager le travail des petites et moyennes associations et contribuer à soutenir leur volonté d'action et d'engagement aux côtés des jeunes.

Ainsi ces Trophées poursuivent un double objectif :

- mettre en lumière l'engagement des associations et les actions qu'elles réalisent auprès des jeunes.
- récompenser particulièrement les initiatives remarquables réalisées dans les domaines mentionnés plus bas.

Associations candidates

Les candidatures doivent être portées par des structures juridiques associatives à but non lucratif dont le siège est en situé en France.

Elles agissent dans le respect des réglementations et lois en vigueur en France.

Les fondations, fédérations, associations dépendant d'une fédération, mutuelles et syndicats ne sont pas éligibles.

Ces associations ont mis en place des initiatives ciblant les jeunes de moins de trente ans sur le territoire français.

Cibler une action phare

La candidature de l'association repose sur une action (programme) réalisée. Au travers d'un formulaire d'inscription, elle décrira son profil et sa vocation, et indiquera précisément l'action pour laquelle elle concourt. (Les Trophées des Associations ne sont pas un appel à projets qui nécessiteraient des ressources pour être engagés).

Cette action (ou ce programme) doit être en cours ou avoir été réalisé(e) durant les trois dernières années ; si elle est encore en cours, son stade d'avancée est suffisant pour permettre à l'association de mettre en avant des éléments d'évaluation du programme qu'elle souhaite présenter.

Une attention particulière sera portée par la Fondation EDF aux actions engagées en direction des plus fragiles, notamment les jeunes en situation de handicap.

Les initiatives à caractère purement sportif n'ont pas été retenues pour ces Trophées des Associations 2014.

Les cinq catégories des Trophées des Associations 2014

Les associations doivent se positionner dans une des cinq catégories suivantes :

- Accès à la **culture** : encourager les pratiques culturelles, développer l'accès à la connaissance, sensibiliser au patrimoine et à l'histoire, promouvoir un brassage culturel pour l'épanouissement personnel quel que soient les origines sociales ou géographiques, pour mieux vivre ensemble.
- Lutte contre la **précarité** : lutter contre l'exclusion ou la pauvreté, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les accompagner pour l'accès au logement, améliorer la situation de jeunes en situation de fragilité, de vulnérabilité ou de décrochage scolaire.
- Éducation à l'**environnement** : sensibiliser les jeunes à la préservation de notre planète et de sa biodiversité ; éduquer aux bonnes pratiques et aux comportements respectueux de l'environnement, mieux connaître le patrimoine naturel grâce à des programmes de sciences participatives par exemple.
- Lutte contre les **discriminations** : favoriser la mixité, la diversité, promouvoir la parité, l'égalité des chances et contribuer à faire changer le regard sur les différences.
- **Santé** et prévention des comportements à risque : améliorer les conditions de vie des jeunes en situation de dépendance liée au handicap ou à la maladie, soutenir les jeunes en détresse psychologique (suicide...), prévenir les comportements à risques et addictifs (alcool, drogues, MST...).

Les prix remis aux associations

La Fondation EDF consacre aux Trophées des Associations 2014 un montant total de 400 000 euros afin d'encourager les associations lauréates et soutenir leurs développements. Ainsi, pour chacune des cinq catégories des Trophées, les prix se répartissent comme suit : un prix de 30 000 euros, deux prix de 15 000 euros, trois prix de 5 000 euros.

Un trophée spécial du public ainsi qu'un trophée spécial des salariés EDF, respectivement dotés de 10 000 euros et de 15 000 euros, viendront également récompenser, suite à un vote, deux associations. (Détails ci-dessous)

Concernant les lauréats recevant les montants les plus importants, et au regard de la taille de l'association et de son projet de développement, la dotation pourra être versée en deux ou trois fois sur une période maximum de trois années.

Modalités d'inscription des associations

Les associations candidates s'inscriront sur le site internet tropheesfondation.edf.com. Les inscriptions s'effectuent en remplissant un formulaire en ligne. L'inscription sera confirmée par email une fois le formulaire dûment complété.

Mise en ligne des associations candidates et validités des candidatures Pour être valides, les candidatures devront impérativement répondre aux critères suivants (sous réserve que le quota de 1000 associations inscrites et validées ne soit pas atteint) :

- L'action menée entre dans le champ couvert par les cinq catégories : Accès à la **culture**, Lutte contre la **précarité**, Éducation à l'**environnement**, Lutte contre les **discriminations**, **Santé** et prévention des comportements à risque.
- L'action présentée aux Trophées doit être réalisée et avoir été achevée il y a moins de 3 ans ; si l'action est encore en cours, sa durée d'existence est suffisante pour permettre une évaluation.
- L'action (ou le programme d'actions) cible des jeunes de moins de 30 ans.
- Le dossier de candidature en ligne doit être complet.
- Le budget annuel de l'association est inférieur ou égale à 400 000 €
- L'association candidate a son siège en France et son action s'est déroulée en France (métropole et départements et collectivités d'outre-mer).

Seules les candidatures valides seront mises en ligne sur le site internet des Trophées des Associations. Chaque association concernée en sera informée par email et pourra dès lors recevoir les votes du public et utiliser les outils de communication personnalisables mis à disposition sur le site.

Chaque association dispose d'un espace dédié sur le site internet où certaines données précisées comme telles dans le formulaire seront publiées. L'association est responsable des informations mises en ligne.

L'appel à bénévoles et l'appel aux dons (optionnels)

L'espace de libre expression laissé à chaque association permet, si elle le souhaite, de déposer un appel à candidature de bénévoles (petite annonce) en spécifiant le plus précisément possible son besoin. Cette option proposée aux associations candidates aux Trophées n'est pas obligatoire et son non-renseignement dans le cadre du formulaire ne constitue pas un motif de refus de candidature.

Cette demande, ou petite annonce, sera visible sur le site Internet de l'opération offrant aux internautes la possibilité de contacter directement l'association. Toutefois, la Fondation EDF ne peut être tenue pour responsable des informations fournies par les associations.

Les associations dont l'inscription aura été validée pourront également, si elles le souhaitent, mettre en valeur un éventuel appel aux dons en intégrant via leur formulaire d'inscription ou la page d'administration de leur page dédiée un lien URL. Si vous ne bénéficiez pas aujourd'hui d'un tel outil et souhaitez le créer, rendez-vous sur le site de notre partenaire HelloAsso : <http://www.helloasso.com/>

Modes de sélection des associations

La sélection des associations lauréates des Trophées s'effectue en plusieurs étapes :

La sélection des nominés :

Les 20 associations nominées par catégorie seront déterminées par la Fondation EDF selon les critères suivants:

- Nombre de bénéficiaires de l'action
- Qualité de l'impact sur les bénéficiaires
- Originalité du projet / Caractère innovant
- Situation sociale/condition de vie des bénéficiaires

- Capacité de l'association à travailler avec d'autres acteurs territoriaux (autres associations, collectivités, etc.)
- Capacité du projet à créer de l'échange, notamment transgénérationnel
- Utilisation des fonds envisagée
- Clarté de la présentation

La sélection des gagnants :

Les associations retenues pour la phase finale en seront informées. Des éléments complémentaires sur l'association et ses actions pourront être demandés ainsi que des documents administratifs tels que : les statuts de l'association, le rapport d'activité, les comptes annuels ou encore le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.

Le jury départagera les dossiers au regard de la qualité, de l'exemplarité, de l'originalité, du caractère novateur et de l'intérêt pour la société civile de l'action ou programme d'actions défendu(e) par les associations. Il portera également intérêt aux projets à venir de l'association et à l'aide que pourrait apporter la dotation des Trophées pour leur réalisation. Le jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des nominés non-lauréats.

Jury et remise des prix

Le jury est composé de façon équilibrée, d'une part, par des représentants de la Fondation EDF et du groupe EDF, et d'autre part, par des experts et personnalités externes. Une commission spécifique se tiendra pour chaque catégorie des Trophées des Associations ; elle étudiera l'ensemble des dossiers des associations nominées et désignera les lauréats de l'édition de sa catégorie. Ainsi, 30 associations lauréates seront ici définies.

Le Trophée du public, d'un montant de 10 000 €

L'ensemble des associations dont l'inscription sera validée par la Fondation EDF aura la possibilité de remporter le Trophée du Public, d'un montant de 10 000 €. L'association qui, parmi l'ensemble des associations inscrites, aura recueilli le plus de voix du public au 4 juin 2014 à 23h59, remportera le prix. Les votes sont ouverts dès le lancement du concours le 18 mars.

Les Trophées des salariés EDF, d'un montant de 15 000 €

La délibération du jury donnera lieu à la liste des 30 lauréats (six par catégorie) mais aussi à une liste de cinq associations (une par catégorie) qu'ils sélectionneront et repêcheront. Ces associations seront ainsi présentées aux salariés EDF et recueilleront leurs votes du 4 juin 2014 au 17 juin 2014. L'association ayant recueilli le plus de voix remportera un prix d'un montant de 15 000 €.

Des associations parrainées par des salariés du groupe EDF

Le rôle de parrain est essentiellement de venir en relais de la Fondation EDF afin d'accompagner les associations lauréates pendant une durée minimum d'une année ; chargé du suivi de l'association soutenue, le parrain sera impliqué dès la désignation des lauréats. Il permettra à la Fondation EDF d'avoir des nouvelles de l'association qu'il suivra. Il l'informerait de l'évolution de sa situation et du développement de ses projets notamment ceux qui auront pu être financés grâce au soutien de la Fondation EDF. Les parrains d'EDF assureront leur mission au titre du bénévolat, dans le respect des règles de confidentialité mais également dans le prolongement des valeurs et de l'éthique de l'entreprise EDF.

Calendrier

Les dossiers de candidatures peuvent être enregistrés entre le 18 mars 2014 et le 30 avril 2014 et à concurrence de l'inscription de 1000 dossiers d'associations, au premier des deux termes échus. La sélection des nominés s'effectuera fin mai 2014.

Ouverture des inscriptions et des votes du public:

Fin des inscriptions :

Définition des 100 nominés :

Délibération des jurys, à Wagram :

Fin du vote du public :

Lancement du vote des salariés

Fin du vote des salariés :

Trophées, au Musée du Quai Branly :

18 mars (mardi)

30 avril (mercredi)

Courant mai

3 juin (mardi)

4 juin (mercredi)

4 juin (mercredi)

17 juin (mardi) **Remise des**

24 juin (mardi)

Acceptation du règlement

La participation aux Trophées des Associations implique de la part des participants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement des Trophées des Associations 2014.

Données personnelles

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données collectées vous concernant sont destinées à la Fondation EDF, responsable du traitement, qui utilise ces données à des fins de gestion des



Trophées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de vos données qui peut s'exercer en adressant votre demande par courrier à la Fondation EDF, 9 avenue Percier 75008 Paris.